

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL


**Objet : D748-2026 – Délégation des attributions du Comité Syndical au Président du SIRYAE**

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2026 À 19H30	
Date de convocation : 12/05//2026	Membres présents : 46
Nombre de délégués en exercice : 55	Nombre de pouvoirs : 2
	Nombre total de votes : 48

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures trente minutes, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Julien BUISSON	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Rémi SOURISSE	X	
BAZAINVILLE	Pascale LUCAS	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Jean-Claude LAINÉ	X	
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Florence JANSSENS		X
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Dominique MURIEL	X	
GAMBAIS	Isabelle DUMAS	X	
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX	Pouvoir	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Pierre-André FAUCHERY	X	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Valérie GONNORD	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Jean-Michel MICHENAUD	X	

LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Virginie CHARPENTIER	Envoyé en préfecture le 28/05/2026	
LES MESNULS	Hélène ARSICAUD	Reçu en préfecture le 28/05/2026	
LÉVIS-ST-NOM	Alexandre CAPRON	Publié le 28/05/2026	ID : 078-200063048-20260520-D748_2026-DE
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Samuel LOZAY	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Anne DUCHALAIS		X
MÉRÉ	Serge NARDELLI	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	Pouvoir	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Laurence REIG	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Vincent CUTTÉ	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Françoise ROUDIER	X	
ORGERUS	Baptiste DEVIENNE	X	
OSMOY	Walter ROUZIC	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Tanguy DE COATGOUREDEN		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Stéphane PEREIRA	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Martine ALBA-TIERS	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Florent BABIN	X	
SAULX-MARCHAIS	Bertrand LEMOINE	X	
SEPTEUIL	Laurent DEBUIRE		X
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	Ludovic PATTYN	X	
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Brigitte GRANDO	X	

RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Marie-Françoise RUDE	Envoyé en préfecture le 28/05/2026	
	Jean-Louis BARON	Reçu en préfecture le 28/05/2026	
	Philippe GAULTIER	Publié le 28/05/2026	
	Jean-Louis DUCHAMP	ID : 078-200063048-20260520-D748_2026-DE	
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Philippe LEJEUNE	X	

### ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Françoise MERIAUX, représentant la Commune de GARANCIÈRES, donne pouvoir à Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la Commune de FLEXANVILLE.

Monsieur Jean-Michel CUISINIER, représentant la Commune de MILLEMONT, donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la Commune de FLEXANVILLE, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion à un établissement public, de délégation de gestion de service public,

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide avec 46 voix Pour et 2 Abstentions :

De déléguer au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup> :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services du Syndicat
- de contracter et de passer tous les actes nécessaires à la réalisation de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, étant précisé que :

le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
  - de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, et des conventions de prestations de service payant assimilables à un marché public qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés passés selon la procédure adaptée) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses douze ans
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, commissaires de justice, experts, géomètres, hydrogéologues et autres intervenants requis dans l'intérêt du Syndicat
8. de vendre dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Les domaines), terrains appartenant au SIRYAE, et éventuellement d'acquérir des terrains selon la même procédure
9. d'acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet du Syndicat
10. d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, que ce soit dans le cadre d'une médiation ou en référé, par voie de requête ou au fond ; à titre conservatoire ou non, devant quelque juridiction que ce soit judiciaire (civile, pénale), administrative, constitutionnelle ; en première instance, en cause d'appel ou en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 €
11. d'autoriser le Président, dans le cadre de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat et de la circulaire VHC/DU3/5 n° 2004-8 du 5 février 2004 et tous autres textes subséquents venant s'y ajouter ou s'y substituer en tout ou partie, à établir toutes conventions relevant de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), du préfinancement par le propriétaire du terrain, de l'émission des titres en résultant
12. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et signer toute convention et/ou contrat à mêmes fins
13. de procéder aux dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables et toutes autres autorisations requises visant à l'accomplissement de l'objet du Syndicat
14. de réaliser des lignes de trésorerie à concurrence d'un maximum de 500 000 euros.

pour une durée n'excédant pas  
Envoyé en préfecture le 28/05/2026  
Reçu en préfecture le 28/05/2026  
Publié le 28/05/2026  
ID : 078-200063048-20260520-D748\_2026-DE  
Berger  
Levrault

## Article 2.

Le Président est autorisé à prendre toutes décisions et à signer tous actes en application des délégations susvisées et qui en seraient la suite ou la conséquence. Il devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Article 3.

Les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 4.

L'article L.5211-9 autorise le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

## **Pour extrait rendu exécutoire,**

Le Président  
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance  
Didier SAUSSAY

La présente délibération peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.